



LA PLAGNE

TARENTAISE

Le journal du conseil

20 mars 2026

07 Avril 2026



La mémoire du 8 mai 1945 a traversé toutes les générations ce 8 mai 2026 sur les quatre communes de La Plagne Tarentaise : les anciens combattants, fidèles au rendez-vous, et nos enfants, qui ont chanté et lu avec cœur.



Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur :

BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE
LA PLAGNE TARENTAISE
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 À 14H00

L'an deux mille vingt six

Le 20 mars à 14 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc Boch, maire

Etaient présents :

Arpin Franck, Astier Fabienne, Astier Robert, Baggio Angélique, Benoit Nathalie, Blanchet Arnaud, Boch Jean-Luc, Coeur Amandine, Collomb Monique, Cowx Fiona, David Philippe, Empereur Séverine, Faggianelli Evelyne, Gonthier Jean-Marc, Laboureix Éric, Nicot Noémie, Ougier Pierre, Ougier-Simonin Johanna, Rubi Simon, Schneider Claude, SemayY Anne, Silvestre Claudie, Silvestre Jean-Louis, Tresallet Gilles, Véniat Daniel-Jean, Vibert Christian, Villiod Nathalie

Excusés :

Le Goff Jézabel (pouvoir à Nicot Noémie), Paviet-Salomon Pascal (pouvoir à Ougier Pierre)

Formant la majorité des membres en exercice

Madame Fabienne Astier est élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

Administration Générale

1. Élection du maire 2. Élection des maires délégués 3. Détermination du nombre d'adjoints au maire 4. Élection des adjoints au maire 5. Lecture et remise de la charte de l' élu local à tous les conseillers municipaux

Administration Générale

1 À 4. ÉLECTION DU MAIRE - ÉLECTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE - ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE)

L'ensemble des éléments sont repris dans le procès-verbal de l'élection du maire, des adjoints et des maires délégués.

5. LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL À TOUS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12.

Il rappelle que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions propres, avec des droits

et des devoirs définis aux articles L.1111-13 et L.1111-14, constituant la charte de l' élu local.

Monsieur le maire remet aux conseillers municipaux une copie de ces droits et des devoirs et du chapitre III (conditions d'exercice des mandats municipaux).

Le conseil municipal prend acte de la lecture des articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales.

Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur :

BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE
LA PLAGNE TARENTOISE

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026 À 18H30

L'an deux mille vingt six

Le 07 avril à 18 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc Boch, maire

Etaient présents :

Arpin Franck, Astier Fabienne, Astier Robert, Benoit Nathalie, Boch Jean-Luc, Collomb Monique, Cote Angélique, Cowx Fiona, David Philippe, Empereur Séverine, Faggianelli Evelyne, Gonthier Jean-Marc, Laboureix Éric, Le Goff Jézabel, Nicot Noémie, Ougier Pierre, Ougier-Simonin Johanna, Paviet-Salomon Pascal, Schneider Claude, Semay Anne, Silvestre Claudie, Tresallet Gilles, Véniat Daniel-Jean, Vibert Christian, Villiod Nathalie

Excusés :

Blanchet Arnaud (pouvoir à Véniat Daniel-Jean), Coleur Amandine (pouvoir à Silvestre Claudie), Rubi Simon (pouvoir à Schneider Claude), Silvestre Jean-Louis (pouvoir à Vibert Christian)

Formant la majorité des membres en exercice

Madame Fabienne Astier est élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 03 mars 2026

Administration générale : 1. Délégations données au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) 2. Commission d'appel d'offres (CAO) et commission de concession – condition de dépôt des listes 3. Organisation et composition des commissions municipales permanentes 4. Création Conseil Municipal des Jeunes 5. Désignation d'un représentant du conseil municipal au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) 6. Désignation du membre de l'Assemblée Spéciale, et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) 7. Désignation des représentants à la SAEM Plagne Renov' 8. Désignation d'un représentant au sein de l'Association Nationale des Villages, Elus et Collectivités de VVF (AnVEC) 9. Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie des transports publics de La Plagne Tarentaise 10. Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie des eaux et d'assainissement de La Plagne Tarentaise 11. Désignation des représentants aux conseils d'écoles du 1er degré 12. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 13. Election des représentants du conseil municipal au Syndicat d'Assainissement des Granges (SIVU des Granges) 14. Election des représentants du conseil municipal au Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP)

Commande publique : 15. Commission d'appel d'offres – élection des membres 16. Commission de concession – élection des membres 17. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage - Syndicat d'Assainissement des Granges - Communes de La Plagne Tarentaise et de Landry

Finances : 18. Budget général - cession de matériels et véhicules communaux 19. Convention de participation financière au SIVU des granges

Ressources humaines : 20. Délibération fixant les taux des indemnités des élus 21. Délibération fixant la majoration des indemnités de fonction des élus 22. Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS) 23. Droit à la formation des élus du conseil municipal de La Plagne Tarentaise 24. Remboursement des frais des élus de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile 25. Remboursement des frais des élus pour l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission

Urbanisme – Foncier : 26. Acquisitions foncières amiables des parcelles situées dans le périmètre du projet de déviation de Macot. Approbation des accords et signature des actes administratifs ou actes notariés

Informations : Liste des MAPA, compte rendu des décisions

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 03 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le maire informe l'assemblée que certaines modifications doivent être apportées sur plusieurs points :

- N°4 : Création du Conseil municipal des jeunes : il a été omis les deux sièges attribués à l'école de la Côte d'Aime qui seront ajoutés à la délibération et au règlement intérieur.
- N°11 : Désignation des représentants aux conseils d'écoles du premier degré : il convient d'ajouter le représentant de l'école de Montchavin.

Le conseil municipal approuve ces modifications.

Administration Générale

1. DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)

Monsieur le maire souligne qu'il n'y a pas de modifications majeures par rapport aux délibérations antérieures relatives aux délégations qui lui sont attribuées.

M. Jean Luc Boch, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Monsieur Éric Laboueix expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal. Il indique que l'article précité permet de donner délégation au maire dans trente et une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Il précise que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Ainsi, afin de permettre une simplification de l'action publique locale, il propose au conseil municipal de déléguer son pouvoir au maire dans les domaines brièvement rappelés ci-dessous et dont les conditions sont précisées dans la délibération :

- 1° L'affectation des propriétés communales
- 2° la fixation des tarifs municipaux
- 3° la réalisation des emprunts
- 4° les marchés publics
- 5° le louage de choses
- 6° les contrats d'assurance
- 7° les régies comptables
- 8° les concessions dans les cimetières
- 9° les dons et legs sans conditions ni charges
- 10° Alinéation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 11° Fixer les rémunérations d'avocats, notaires, huissiers et experts
- 12° Fixer le montant des offres dans le cadre des procédures d'expropriation
- 13° Décider de la création de classes
- 14° Fixer les reprises d'alignement
- 15° Exercer les droits de préemption urbain
- 16° Intenter les actions de justice ou défendre la commune ou transiger
- 17° Régler les conséquences suite aux accidents de véhicules
- 18° Donner l'avis de la commune préalablement aux opérations réalisées par un EPFL
- 19° Signer la convention relative à la participation pour voirie et réseaux
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie
- 21° Exercer le droit de préemption sur les fonds de commerce
- 22° Exercer le droit de priorité
- 23° Décisions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive
- 24° Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations
- 25° Exercer le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique du code rural

- 26° Demander l'attribution de subvention
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'urbanisme pour les biens communaux
- 28° Exercer le droit de protection des occupants des locaux à usage d'habitation
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public au titre du code de l'environnement
- 30° Admettre en non-valeur

31° Autoriser les mandats spéciaux et le remboursement.
Enfin, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-19 du CGCT, le Maire peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté de délégation de signature :

- 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
 - 2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;
 - 3° Aux responsables de services communaux.
- Le conseil municipal approuve les délégations du conseil municipal à monsieur le maire, dans tous les domaines et selon les conditions précisées.
(Votants : 28, pour :28)

M. Jean-Luc Boch réintègre la séance.

2. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET COMMISSION DE CONCESSION – CONDITION DE DÉPÔT DES LISTES

Monsieur le maire rappelle que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT.

Il indique que le CGCT définit et précise le rôle, la composition et le mode d'élection des membres de la commission compétente pour la passation des contrats de délégations de service public et que les dispositions liées aux commissions pour les DSP s'appliquent aux contrats de concession des collectivités.

Chaque commission est composée par l'autorité habilitée ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il procède, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Ainsi, lors des prochaines délibérations, il sera procédé à l'élection des membres des commissions suivantes :

1. La Commission d'appel d'offres (CAO) permanente,
2. La Commission de concession qui siègera tant sur les questions relatives aux concessions de services, concessions de travaux que sur celles relatives aux délégations de service public, selon la réglementation en vigueur.

Il explique que les candidatures prennent la forme d'une liste.

Chaque liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L. 1411-5 II a et b et D. 1411-3 du CGCT.

Le conseil municipal décide de fixer les conditions de dépôt des listes au cours de la présente séance du conseil municipal, sur papier, avant la présentation de la délibération portant élection de la commission d'appel d'offres pour le dépôt des listes de candidatures pour la CAO et avant la présentation de la délibération portant élection de la commission de concession pour le dépôt des listes de candidatures pour la commission de concession.

(Votants : 29, pour : 29)

3. ORGANISATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Monsieur le maire indique que le code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions municipales composées exclusivement de conseillers municipaux peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Il indique que la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit donc s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

Il propose au conseil municipal de créer 8 commissions municipales permanentes qui seront chargées de préparer les décisions du conseil municipal dans les différents domaines d'activités de celui-ci, à savoir :

- Commission Finances et contrôle de gestion
- Commission Urbanisme, aménagement et mobilité
- Commission Travaux cadre de vie
- Commission Economie et commerce
- Commission Education jeunesse et petite enfance
- Commission Culture, sport et vie associative
- Commission Avenir durable du territoire Forêt et agriculture
- Commission Ressources Humaines

Monsieur le maire propose une suspension de séance afin que soient étudiés les listes et membres présentés pour chaque commission.

Par la suite, monsieur le maire explique qu'il est proposé un effectif de sept membres, ce qui permet d'assurer systématiquement la présence d'un représentant de l'opposition au sein de chaque commission.

Il soumet également la possibilité de décider, à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Il rappelle ensuite que chaque élu a la possibilité d'assister à chacune des commissions, sous réserve de l'autorisation du président de la commission.

Suite à l'interrogation de madame Evelyne Faggianelli, monsieur le maire confirme que tous les élus sont en droit d'être informés de la tenue des commissions et peuvent y assister, sans prendre part aux débats et avec l'autorisation du président.

Madame Evelyne Faggianelli insiste sur la nécessité que l'ensemble des élus soit averti de chacune de ces réunions.

Monsieur Daniel-Jean Véniat propose de fixer le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission de manière variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 7 membres, 6 issus de la majorité et 1 de l'opposition chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Il présente les membres des commissions suivantes (dont le maire est président de droit) :

Commission Finances et contrôle de gestion :

Jean-Marc Gonthier

Fabienne Astier - Éric Laboureux - Franck Arpin - Jean-Louis Silvestre - Daniel-Jean Véniat - Monique Collomb

Commission Urbanisme, aménagement et mobilité :

Daniel-Jean Véniat

Christian Vibert - Gilles Tresallet - Johanna Ougier-Simonin - Jean-Louis Silvestre - Arnault Blanchet - Pierre Ougier

Commission Travaux cadre de vie :

Franck Arpin

Christian Vibert - Daniel-Jean Véniat - Gilles Tresallet - Noémie Nicot - Jean-Louis Silvestre - Robert Astier

Commission Economie et commerce :

Nathalie Benoit

Daniel-Jean Véniat - Fabienne Astier - Éric Laboureux - Arnault Blanchet - Jean-Marc Gonthier - Evelyne Faggianelli

Commission Education Jeunesse et Petite enfance :

Amandine Coleur

Jean-Louis Silvestre - Claudie Silvestre - Daniel-Jean Véniat - Fiona Cowx - Nathalie Benoit - Angélique Cote

Commission Culture, sport et vie associative :

Jean-Louis SILVESTRE

Christian Vibert - Nathalie Villiod - Arnault Blanchet - Claude Schneider - Gilles Tresallet - Evelyne Faggianelli

Commission Avenir durable du territoire Forêt et agriculture :

Christian Vibert

Amandine Coleur - Séverine Empereur - Nathalie Villiod - Jean-Louis Silvestre - Anne Semay - Pierre Ougier

Commission RH :

Philippe David

Fabienne Astier - Jean-Louis Silvestre - Noémie Nicot - Daniel-Jean Véniat - Éric Laboureux - Monique Collomb

Le conseil municipal crée 8 commissions municipales permanentes qui seront chargées de préparer les décisions du conseil municipal dans les différents domaines d'activités de celui-ci.

Il décide à l'unanimité de procéder au scrutin public pour les nominations dans les commissions municipales.

Il fixe les membres de ces différentes commissions, selon les listes ci-dessous :

- Commission Finances et contrôle de gestion
 - Commission Urbanisme, aménagement et mobilité
 - Commission Travaux cadre de vie
 - Commission Economie et commerce
 - Commission Education jeunesse et petite enfance
 - Commission Culture, sport et vie associative
 - Commission Avenir durable du territoire Forêt et agriculture
 - Commission Ressources Humaines
- (Votants : 29, pour : 29)

4. CRÉATION CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur Christian Vibert explique que le Code général des collectivités territoriales précise qu'une collectivité territoriale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions. Ses modalités de fonctionnement et sa composition sont fixées par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il propose la création, au sein des instances communales, d'un conseil municipal de jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du conseil municipal qui a pour objectifs :

- De favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,
- De permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale,
- D'enrichir la politique jeunesse par leurs propositions,
- De formuler des avis, propositions ou projets à destination du conseil municipal,
- De sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

Le conseil municipal de jeunes est composé :

- De jeunes résidant ou scolarisés dans la commune, âgés de 9 à 13 ans et scolarisés au moment de l'élection en classe de CE2/CM1/CM2, pour un effectif maximum de 16 membres.
- Les élections seront réalisées dans les écoles et en mairie pour les enfants résidant La Plagne Tarentaise mais non scolarisés sur la commune :

o 2 sièges pour l'école de Valezan, 2 sièges pour l'école de Bellentre, 2 sièges pour l'école de Montchavin, 2 sièges pour l'école de La Côte d'Aime,

o 3 sièges pour l'école de Macot et 3 sièges pour l'école de Plagne Centre,

o 2 sièges pour des jeunes citoyens non scolarisés sur la commune,

Les membres du conseil municipal de jeunes sont désignés pour une durée de deux ans.

Ils se réunissent à l'initiative du maire ou de son représentant, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Le conseil municipal jeunes sera soutenu par un comité de pilotage constitué d'élus municipaux, de techniciens, d'intervenants extérieurs. A minima une séance plénière par an sera réalisée.

La mise en place de commissions sera à déterminer par les jeunes élus.

Le conseil municipal crée un conseil municipal des jeunes selon les modalités précisées et approuve le règlement intérieur, tel que présenté.

(Votants : 29, pour : 29)

5. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE (SDES)

Monsieur Christian Vibert précise que l'élection des délégués est soumise aux mêmes règles que celles des élections au conseil municipal. Ainsi, les délégués sont élus par les assemblées délibérantes des communes et EPCI intéressés au scrutin à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il indique que les conditions d'éligibilité, d'inéligibilité et d'incompatibilité sont identiques à celles prévues pour les conseillers municipaux.

Il propose au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de

ne pas procéder au scrutin secret à l'élection du délégué au sein du comité syndical.

Il demande si des conseillers souhaitent faire acte de candidature.

Suite à la candidature de M. Jean-Louis Silvestre propose aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public pour cette élection.

Il élit un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES : M. Jean-Louis Silvestre. (Votants : 29, pour : 29)

6. DÉSIGNATION DU MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE, ET DU REPRÉSENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES À LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA SAVOIE (SAS)

Madame Fabienne Astier rappelle que la commune est actionnaire de la SAEM SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT de la Savoie, dont le siège social est sis 137 rue François guise, 73000 CHAMBERY au capital social de 36.622.760 euros, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant du conseil municipal :

- Au conseil d'administration de la SAEM Société D'Aménagement de la Savoie (SAS)

- Aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SAEM Société D'Aménagement de la Savoie (SAS).

Madame Fabienne Astier propose d'être désignée par le conseil municipal pour siéger au conseil d'administration (assemblée spéciale) et aux assemblées générales de la SAEM Société D'Aménagement de la Savoie (SAS).

Elle propose au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination du représentant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public pour cette nomination.

Il désigne Mme Fabienne Astier en qualité de représentant du conseil municipal pour assurer la représentation de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SAEM Société D'Aménagement de la Savoie (SAS).

Il autorise Mme Fabienne Astier à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

Il désigne Mme Fabienne Astier pour assurer la représentation de la commune au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SAEM Société D'Aménagement de la Savoie (SAS).

Il autorise Mme Fabienne Astier à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration.

(Votants : 29, pour : 29)

7. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA SAEM PLAGNE RENOV'

Monsieur Éric Laboureix rappelle que le Code général des collectivités territoriales prévoit que toute collectivité territoriale actionnaire d'une société d'économie mixte locale a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée. Les personnes qui assurent la représentation d'une collectivité territoriale ou d'un groupement au sein du conseil d'administration ou de surveillance d'une société d'économie mixte doivent respecter, au moment de leur désignation, la limite d'âge prévue au premier alinéa des articles L. 225-19 et L. 225-70 du code de commerce.

Il précise que les statuts de la SAEM Plagne Renov' précisent que toute collectivité territoriale actionnaire doit être représentée au Conseil d'Administration ;

Il propose au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des représentants.

Il rappelle que la commune est représentée au sein du Conseil d'Administration de la SAEM Plagne Renov' par 5 administrateurs.

Monsieur le maire fait savoir que cette SAEM est appelée à disparaître mais qu'actuellement la Foncière La Plagne détient toujours quelques actions dans cette société.

Il propose de désigner :

- M. Jean-Luc Boch
- Mme Fabienne Astier
- M. Franck Arpin
- M. Claude Schneider
- M. Eric Laboureix

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public pour ces nominations,

Il désigne en qualité de représentant du conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration de la SAEM Plagne Renov' M. Jean-Luc Boch, Mme Fabienne Astier, M. Franck Arpin, M. Claude Schneider et M. Eric Laboureix.

(Votants : 29, pour :29)

8. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLAGES, ÉLUS ET COLLECTIVITÉS DE VVF (ANVEC)

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que la commune est représentée au sein de l'Association « AnVEC » en sa qualité de propriétaire d'une installation touristique sur la Commune déléguée de Bellentre, gérée par l'Association VVF Villages. A ce titre, la commune a adhéré à l'Association Nationale des Villages, Elus et Collectivités de VVF (AnVEC).

Il précise que l'Assemblée Générale ordinaire de l'Association AnVEC comprend notamment les membres actifs, qui sont les représentants légaux des collectivités locales qui ont fondé ou adhéré à l'association. C'est à ce titre que la commune fait partie des membres actifs.

A ce titre, le conseil municipal doit désigner son représentant pour siéger.

Monsieur Daniel-Jean Véniat propose sa candidature.

Il propose également au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des représentants.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public pour cette nomination.

Il désigne en qualité de représentant du conseil municipal au sein de l'Association AnVEC :

M. Daniel-Jean Véniat. (Votants : 29, pour : 29)

9. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS PUBLICS DE LA PLAGNE TARENTEAISE

Madame Fabienne Astier explique que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les régies dotées de la seule autonomie financière sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur, désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire ainsi que les membres du conseil d'exploitation.

Elle rappelle la création d'une régie des transports publics, le 11 juin 2018.

Elle indique que le conseil d'exploitation est composé de 7 membres, tous désignés par le conseil municipal sur proposition du maire.

Monsieur Daniel-Jean Véniat propose les membres suivants pour représenter les intérêts de la commune :

* 4 membres titulaires : Mme Fabienne Astier, M. Daniel-Jean Véniat, M. Jean-Louis Silvestre, M. Christian Vibert

* 3 membres suppléants : M. Simon Rubi, M. Jean-Marc Gonthier, Mme Evelyne Faggianelli

Parmi les personnes n'appartenant pas au conseil municipal, choisis au titre de leur appartenance à la commune de la Plagne Tarentaise, il est proposé de réaliser un appel à candidature par voie d'affichage et publication sur le site internet de la mairie afin de désigner 3 membres au sein de la population conformément aux conditions statutaires sur les incompatibilités.

Enfin, conformément aux statuts, le directeur de la régie sera nommé par le maire sur proposition du conseil d'exploitation.

Le conseil municipal désigne au conseil d'exploitation de la régie des transports publics, parmi les conseillers municipaux pour représenter les intérêts de la commune :

* 4 membres titulaires : Mme Fabienne Astier, M. Daniel-Jean Véniat, M. Jean-Louis Silvestre, M. Christian Vibert ;

* 3 membres suppléants : M. Simon Rubi, M. Jean-Marc Gonthier, Mme Evelyne Faggianelli ;

Il décide de réaliser un appel à candidature afin de désigner les 3 membres n'appartenant pas au conseil municipal.

(Votants : 29, pour : 29)

10. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE LA PLAGNE TARENTEAISE

Monsieur Gilles Tresallet signale que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les régies dotées de la seule autonomie financière sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur, désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire ainsi que les membres du conseil d'exploitation.

Il rappelle la création de la régie des eaux et d'assainissement le 7 mars 2016.

Monsieur Gilles Tresallet propose des membres suivants:

- 5 membres titulaires : M. Gilles Tresallet, M. Philippe David, M. Christian Vibert, Mme Noémie Nicot, M. Robert Astier

- 5 membres suppléants : M. Franck Arpin, Mme Séverine Empereur, M. Jean-Marc Gonthier, M. Pierre Ougier, Mm Claudie Silvestre.

Parmi les personnes n'appartenant pas au conseil municipal, choisies au titre de leur appartenance à la commune de la Plagne Tarentaise, il est proposé de réaliser un appel à candidature par voie d'affichage et publication sur le site de la commune afin de désigner ces 4 membres (1 par commune historique) au sein de la population conformément aux conditions statutaires sur les incompatibilités.

Enfin, conformément aux statuts, le directeur de la régie sera nommé par le maire sur proposition du conseil d'exploitation.

Le conseil municipal désigne au conseil d'exploitation de la régie des eaux et d'assainissement, parmi les conseillers municipaux pour représenter les intérêts de la commune :

- 5 membres titulaires : M. Gilles Tresallet, M. Philippe David, M. Christian Vibert, Mme Noémie Nicot, M. Robert Astier ;
- 5 membres suppléants : M. Franck Arpin, Mme Séverine Empereur, M. Jean-Marc Gonthier, M. Pierre Ougier, Mm Claudie Silvestre.

Il décide de réaliser un appel à candidature afin de désigner les 4 membres n'appartenant pas au conseil municipal.

(Votants : 29, pour : 29)

11. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS D'ÉCOLES DU 1^{ER} DEGRÉ

Monsieur Christian Vibert rappelle que le Code de l'éducation relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, stipule que chaque Conseil d'école du premier degré comprend deux élus, à savoir le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Il propose que le conseiller municipal désigné par le conseil municipal pour siéger aux conseils d'écoles soit :

- o École de Bellentre : M. Daniel-Jean Véniat
- o École de la Côte d'Aime : M. Jean-Louis Silvestre
- o École Albert PERRIERE à Macot la Plagne : M. Franck Arpin
- o École de Plagne Centre : M. Franck Arpin
- o École de Valezan : Mme Noémie Nicot
- o Ecole de Montchavin : M. Daniel-Jean Véniat

Il propose au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des représentants au sein du conseil municipal.

Par ailleurs, monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il prendra un arrêté municipal précisant qu'en son absence lors d'un conseil d'école, son représentant sera le maire de la commune déléguée sur laquelle se situe l'école concernée.

Le conseil municipal décidé à l'unanimité de procéder au scrutin public pour ces nominations.

Il désigne en qualité de représentant du conseil municipal aux conseils d'écoles du 1^{er} degré pour chacune des écoles communales :

- o École de Bellentre : M. Daniel-Jean Véniat
- o École de la Côte d'Aime : M. Jean-Louis Silvestre
- o École Albert PERRIERE à Macot la Plagne : M. Franck Arpin
- o École de Plagne Centre : M. Franck Arpin
- o École de Valezan : Mme Noémie Nicot
- o Ecole de Montchavin : M. Daniel-Jean Véniat

(Votants : 29, pour : 29)

12. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Madame Fabienne Astier rappelle que le CCAS est un établissement public administratif communal, créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Elle ajoute que, outre son président, le conseil d'administration comprend :

- des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal,
- des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de

développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Elle explique que le conseil d'administration peut comprendre en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire, hors le conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Elle propose au conseil municipal :

- De fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à savoir :

o 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et

o 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, Sachant que le maire est Président de droit.

- D'élire les 8 représentants du conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

La liste présentée est la suivante :

- Mme Fabienne Astier
- Mme Claudie Silvestre
- M. Gilles Tresallet
- M. Franck Arpin
- Mme Nathalie Benoit
- M. Éric Laboureux
- Mme Evelyne Faggianelli
- Mme Monique Collomb

Elle propose au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal prend acte que la présidence du conseil d'administration du CCAS revient de droit à monsieur le maire.

Il fixe à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Il désigne et proclame élus les 8 représentants du conseil municipal qui seront membres du conseil d'administration du CCAS, à savoir : Mme Fabienne Astier, Mme Claudie Silvestre, M. Gilles Tresallet, M. Franck Arpin, Mme Nathalie Benoit, M. Éric Laboureux, Mme Evelyne Faggianelli et Mme Monique Collomb.

(Votants : 29, pour : 29)

13. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES GRANGES (SIVU DES GRANGES)

Monsieur Gilles Tresallet précise que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Il rappelle la création du Syndicat d'Assainissement des Granges (SIVU des Granges) et l'approbation de ses statuts par arrêté préfectoral 20026/130 du 29 mai 2006, modifié par arrêté préfectoral du 6 octobre 2011 et celui du 12 février 2025.

Il ajoute que l'article 5 des statuts précise que la commune de la Plagne Tarentaise est représentée au sein du comité syndical par 2 délégués.

Il propose au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des représentants au sein de ce comité syndical.

M. Gilles Tresallet et M. Daniel-Jean Véniat font acte de candidature.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public pour cette élection. Il élit au sein du comité syndical du SIVU des Granges les 2 délégués titulaires suivants :

– M. Gilles Tresallet

– M. Daniel-Jean Véniat (Votants : 29, pour : 29)

14. ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE (SIGP)

Monsieur le maire rappelle que l'article 7 des statuts du SIGP précise que la commune de la Plagne Tarentaise est représentée au sein du comité syndical par 6 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il ajoute que l'élection des délégués est soumise aux mêmes règles que celles des élections au conseil municipal. Ainsi, les délégués sont élus par les assemblées délibérantes des communes et EPCI intéressés au scrutin à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Les conditions d'éligibilité, d'inéligibilité et d'incompatibilité sont identiques à celles prévues pour les conseillers municipaux. Il propose au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des représentants au sein du comité syndical.

Monsieur Pascal Paviet-Salomon s'étonne de l'absence de représentant de l'opposition au sein du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne.

Monsieur le maire mentionne que la procédure est identique à celle du dernier mandat.

Il fait remarquer que, durant le mandat 2014/2020, un représentant de l'opposition siégeait au sein du SIGP, ce qui avait engendré certaines difficultés. Il précise par ailleurs qu'aucune majorité ne se dégage au sein de ce syndicat.

Monsieur Pascal Paviet-Salomon estime légitime que l'opposition puisse disposer d'un siège au SIGP.

Il accepte la proposition de monsieur le maire d'organiser un scrutin de liste, conscient qu'aucun suppléant ne pourra être présenté par la minorité.

Monsieur le maire fait part des listes de candidats, préalablement déposées :

Liste 1 :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Luc Boch	M. Philippe David
M. Daniel-Jean Véniat	Mme Fiona Cowx
Mme Fabienne Astier	
M. Christian Vibert	
M. Jean-Louis Silvestre	
Mme Nathalie Benoit	

Liste 2 :

Titulaires	
Mme Evelyne Faggianelli	
Mme Monique Collomb	
M. Pascal Paviet Salomon	

M. Robert Astier	
M. Pierre Ougier	
Mme Angélique Cote	

Il propose aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection des délégués titulaires et délégués suppléants.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public pour ces élections. Il élit au sein du comité syndical du SIGP les 6 délégués titulaires suivants :

o M. Jean Luc Boch

o M. Daniel Jean Véniat

o Mme Fabienne Astier

o M. Christian Vibert

o M. Jean-Louis Silvestre

o Mme Nathalie Benoit

Il élit au sein du comité syndical du SIGP les 2 délégués suppléants suivants :

o M. Philippe David

o Mme Fiona Cowx

(Votants : 29, pour liste 1 : 23, pour liste 2 : 6: Robert Astier

– Monique Collomb – Evelyne Faggianelli– Pascal Paviet-Salomon - Angélique Côte - Pierre Ougier)

Commande publique

15. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ÉLECTION DES MEMBRES

Monsieur le maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales prévoit que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de plus de 3 500 habitants est composée, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres titulaires élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires est réalisée selon les mêmes modalités.

Il explique que le Code général des collectivités territoriales précise que les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il décide de procéder à l'élection au scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Par conséquent, il demande au conseil municipal de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la CAO au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le maire fait part de la liste des candidates, préalablement déposée :

5 Titulaires	5 Suppléants
M. Philippe David	M. . Franck Arpin
M.Christian Vibert	M. Jean-Louis Silvestre
M. Daniel-Jean Véniat	Mme Fabienne Astier
M. Gilles Tresallet	Mme Nathalie Benoit
M. Robert Astier	M. Pierre Ougier

Il propose au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Président de la CAO est monsieur le maire. En son absence ou en cas d'empêchement, monsieur le maire pourra déléguer cette présidence, par arrêté municipal.

Le conseil municipal prend acte que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres revient de droit à monsieur le maire. Il désigne et proclame élus les membres de la commission d'appel d'offres, à savoir :

Les 5 titulaires :

- o M. Philippe David
- o M.Christian Vibert
- o M. Daniel-Jean Véniat
- o M. Gilles Tresallet
- o M. Robert Astier

Les 5 suppléants :

- o M. Franck Arpin
- o M. Jean-Louis Silvestre
- o Mme Fabienne Astier
- o Mme Nathalie Benoit
- o M. Pierre Ougier (Votants : 29, pour : 29)

16. COMMISSION DE CONCESSION – ÉLECTION DES MEMBRES

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales définit et précise le rôle, la composition et le mode d'élection des membres de la commission compétente pour la passation des contrats de concession :

La commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de concession, président, ou son représentant, et par cinq membres du conseil municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni votre préférentiel.

- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui de titulaires.
- Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.
- Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession.

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de concession ;

Par conséquent, il demande au conseil municipal de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la commission de Concession au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le maire fait part de la liste de candidats, préalablement déposée :

5 Titulaires	5 Suppléants
M. Philippe David	M. Franck Arpin
M.Christian Vibert	M. Jean-Louis Silvestre
M. Daniel-Jean Véniat	Mme Fabienne Astier
M. Gilles Tresallet	Mme Nathalie Benoit
M. Robert Astier	M. Pierre Ougier

Il propose au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Le Président de la commission de Concession est monsieur le maire.

En son absence ou en cas d'empêchement, monsieur le maire pourra déléguer cette présidence, par arrêté municipal.

Le conseil municipal prend acte que la présidence de la Commission de concession revient de droit à monsieur le maire.

Il proclame élus les membres de la commission de concession, à savoir :

Les 5 titulaires :

- o M. Philippe David
- o M.Christian Vibert
- o M. Daniel-Jean Véniat
- o M. Gilles Tresallet
- o M. Robert Astier

Les 5 suppléants :

- o M. Franck Arpin
- o M. Jean-Louis Silvestre
- o Mme Fabienne Astier
- o Mme Nathalie Benoit
- o M. Pierre Ougier (Votants : 29, pour : 29)

17. CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES GRANGES - COMMUNES DE LA PLAGNE TARENTOISE ET DE LANDRY

Monsieur Gilles Tresallet rappelle au conseil municipal que des travaux de transfert des effluents de Bonconseil vers la station d'épuration des Granges sont en cours.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par le Syndicat d'Assainissement des Granges, qui les finance grâce à la participation des communes concernées par le projet.

Ces travaux se déroulent en deux phases :

- Une première phase pour la réalisation d'un réseau de transit du poste de refoulement de Landry jusqu'à l'UDEP des Granges, étant précisé que la commune de Landry profite également de ces travaux pour reprendre la collecte des effluents du Camping et de la salle des fêtes du Perrey.
- Une deuxième phase pour la réalisation des ouvrages de collecte des effluents de Bonconseil et la création d'un réseau de transit jusqu'au poste de refoulement de Landry. Afin de déterminer les conditions dans lesquelles les deux communes délèguent au Syndicat d'Assainissement des Granges la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de transfert des effluents, et notamment les modalités de participation financière de chacune, il est nécessaire d'établir une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Cette convention prévoit notamment la répartition financière suivante :

- 50% pour chaque commune en ce qui concerne la phase 1 (hormis les travaux spécifiques de réfection de l'antenne de collecte du Perrey qui sont pris en charge à 100% par Landry);

- 100% pour La Plagne Tarentaise en ce qui concerne les travaux de la phase 2.

Le détail des coûts prévisionnels ainsi que le montant des participations financières de chacune des deux parties sont précisés dans la convention.

Le conseil municipal s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Il approuve les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure entre le Syndicat d'Assainissement des Granges et les communes de La Plagne Tarentaise et Landry, telle que présentée.

Il autorise le maire à la signer, ainsi que l'ensemble des documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

(Votants : 29, pour : 29)

Finances

18. BUDGET GÉNÉRAL - CESSION DE MATÉRIELS ET VÉHICULES COMMUNAUX

Monsieur Jean-Marc Gonthier indique que la commune est propriétaire de matériels, de véhicules, d'équipements et autres mobiliers inexploités ou devenus inutiles pour l'exercice des activités des services administratifs et techniques.

Ces biens, étant inutilisés dans le cadre de l'exercice des missions de la commune, ils sont donc désaffectés et peuvent être déclassés du domaine public communal, préalablement à leur vente dans le cadre d'une gestion active du patrimoine relevant du domaine privé communal.

Certains biens mobiliers inutilisés ont fait l'objet d'une vente aux enchères ayant abouti aux prix de vente suivants :

Bien mobilier	Prix de vente (€)
1 chargeuse JCB 407B	9 765,00 €
1 pelle hydraulique TAKEUCHI	7 218,00 €
1 Renault MASCOTT 8293VW73	8 510,00 €
1 Renault MAXITY 4807WB73	6 039,00 €

Il expose au conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser la vente aux enchères de ces biens matériels, dont l'estimation initiale était inférieure à 4 600,00 euros, et qui excède, à la fin des enchères sur Agorastore, ce seuil.

Il indique également que ces biens sont intégralement amortis dans les comptes du Budget Général de la commune, et qu'ils devront faire l'objet d'une sortie de l'inventaire communal.

Monsieur Robert Astier regrette que l'année des biens ne soit pas précisée.

Monsieur le maire souligne que ces cessions interviennent justement du fait de l'ancienneté de ces biens. Il conçoit que cela aurait permis d'estimer leur dépréciation mais met en évidence les prix de cession qui sont très intéressants.

Le conseil municipal constate la désaffectation des biens mobiliers listés ci-dessus et prononce leur déclassement du domaine public communal.

Il autorise la vente des biens mobiliers listés et selon les conditions et les tarifs précités.

Il autorise monsieur le maire à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Votants : 29, pour : 29)

19. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SIVU DES GRANGES

Monsieur Gilles Tresallet rappelle que le Syndicat d'assainissement des Granges a été créé par arrêté préfectoral en date

du 29 mai 2006. Cet arrêté a été modifié et complété par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2011 et par l'arrêté préfectoral du 12 février 2025, visant à modifier sa forme, en syndicat mixte fermé et sa composition, pour substituer la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise à la Commune des Chapelles.

Ce syndicat mixte est dorénavant composé de 4 membres :

- 3 communes : Peisey-Nancroix, Landry et La Plagne Tarentaise ;

- La Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

Le Syndicat d'Assainissement des Granges a proposé à ses membres un projet de convention de participation financière visant à formaliser les principes et modalités de versement de participations financières au Syndicat, visant à équilibrer sa section de fonctionnement.

Monsieur le maire rappelle que monsieur Gilles TRESALLET est toujours président du SIVU et qu'à ce titre, il ne peut délibérer sur ce point.

M. Gilles Tresallet, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

En réponse à madame Monique Collomb, monsieur le maire précise que la gestion du SIVU est actuellement assurée par la commune de Landry.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de participation financière entre le Syndicat d'assainissement des Granges et la commune de la Plagne Tarentaise.

Il autorise monsieur le maire à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Votants : 28, pour : 28)

M. Gilles Tresallet, réintègre la séance.

Ressources Humaines

20. DÉLIBÉRATION FIXANT LES TAUX DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues

par la loi, les indemnités de fonctions allouées aux élus.

Pour cela, il convient au préalable de calculer l'enveloppe indemnitaire disponible comprenant : les d'indemnités du maire (58,3 %) et les indemnités maximales des 8 adjoints théoriques ($8 \times 23,32 \% = 186,56 \%$), soit une enveloppe indemnitaire disponible de 244,86 %.

Ensuite, monsieur le maire propose la répartition de l'enveloppe indemnitaire au conseil municipal dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints théoriques, ainsi qu'aux 4 conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions. Les taux d'indemnité (de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) sont les suivants :

– **Taux d'indemnité du maire :**

L'indemnité maximale à laquelle le Maire a droit est de 58.3%

– **Taux des indemnités de fonction allouées à chacun des 7 adjoints en exercice :**

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant un taux d'indemnité maximal de 23.32%.

Il est proposé d'allouer à chacun des 7 adjoints un taux de 20 %.

Taux des indemnités de fonction allouées à chacun des 4 conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions :

Les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation par arrêté du Maire peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation.

Ce taux maximal est fixé à 23,32 %.

Il est proposé d'allouer à chacun des 4 conseillers municipaux délégués un taux de 11 %.

– **Taux des indemnités de fonction à chacun des 4 maires délégués, en fonction de la population de la commune associée.**

Ainsi, l'enveloppe indemnitaire disponible est de 172,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

• **Communes déléguées de Bellentre et de la Côte d'Aime**

L'indemnité maximale et proposée est de 44,30 %

• **Commune déléguée de Valezan**

L'indemnité maximale et proposée est de 28,10 %

• **Commune déléguée de Macot la Plagne**

L'indemnité maximale et proposée est de 55,70 %

Ainsi, il propose à l'assemblée d'approuver ces taux alloués aux 7 adjoints au Maire, aux 4 conseillers municipaux et aux maires des communes déléguées.

Le conseil municipal approuve, suivant le tableau présenté :

- le taux des indemnités aux 7 adjoints au Maire à 20 % et aux 4 conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions à 11 %,
- le taux des indemnités des maires des communes déléguées de Bellentre et de la côte d'Aime à 44,30 %, le taux de l'indemnité du maire de la commune déléguée de Valezan à 28,10 %, et le taux de l'indemnité du maire de la commune déléguée de Macot La Plagne à 55,70 %. (Votants : 29, pour : 29)

21. DÉLIBÉRATION FIXANT LA MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la majoration des indemnités de fonction des élus.

L'article L 2123-22 du CGCT précise que les conseils municipaux des communes classées stations de tourisme peuvent voter des majorations d'indemnité de fonction par rapport aux limites de l'article L 2123-23 du CGCT.

L'article R 2123-23 précise que les majorations d'indemnités de fonction peuvent s'élever au maximum pour le Maire et les adjoints au Maire, à 50% pour les communes classées stations de tourisme dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants.

La commune de La Plagne Tarentaise étant une station de tourisme dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants, le conseil municipal peut donc appliquer cette majoration s'il le souhaite aux indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Monsieur le maire propose la majoration des indemnités de fonction des élus (de l'indice brut terminal), selon les modalités suivantes :

- Majoration de l'indemnité de fonction du maire : 58,30 %.
- Majoration des indemnités de fonction allouées à chacun des 7 adjoints : 20 %
- Majoration des indemnités de fonction allouées à chacun des 4 conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions : 11 %

Monsieur le maire rappelle que les maires délégués ne peuvent pas bénéficier de cette majoration de 50 %.

Le conseil municipal approuve la majoration au taux de 50 % des indemnités du Maire, des adjoints au Maire, et des conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, telle que détaillée dans le tableau récapitulatif présenté. (Votants : 29, pour : 29)

22. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur Philippe David rappelle que la commune adhère au CNAS dont les statuts précisent que chaque collectivité territoriale doit désigner un représentant du collège des élus dénommé délégué local des élus.

Monsieur Daniel-Jean Véniat propose de désigner M. Philippe David.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des représentants.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au

scrutin public pour cette nomination.

Il désigne monsieur Philippe David en qualité de représentant du conseil municipal siéger au collège des élus du CNAS. (Votants : 29, pour : 29)

23. DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PLAGNE TARENTOISE

Monsieur le maire rappelle que tous les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

Aussi, le Code général des collectivités territoriales impose au conseil municipal de délibérer dans les 3 mois suivants son renouvellement sur l'exercice de ce droit à la formation. En outre, il doit déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il précise que ces actions de formation peuvent se faire individuellement ou collectivement. Toutefois elles doivent être dispensées par des organismes de formation agréés par le ministère de l'Intérieur.

Il propose d'allouer un crédit de 5 000 € au budget (chapitre 65 – compte 65315) pour des formations qui sont en adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité.

Le conseil municipal décide des orientations de l'exercice du droit à la formation suivantes :

o Le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu qui pourra bénéficier, pendant l'exercice de son mandat, de la prise en charge de sa formation relative aux questions ayant trait à la fonction élective et à la gestion municipale.

o Chaque formation fera l'objet d'une convention avec l'organisme prestataire, par formation, signée par le Maire.

o Les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Il décide d'inscrire au budget principal de la commune une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 5 000 €. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Il précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

(Votants : 29, pour : 29)

24. REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ÉLUS DE GARDE D'ENFANTS OU D'ASSISTANCE AUX PERSONNES ÂGÉES, HANDICAPÉES OU AYANT BESOIN D'UNE AIDE PERSONNELLE À DOMICILE

Madame Fabienne Astier expose qu'en vertu de l'article L 2123-18-2 du CGCT, les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1.

Il s'agit notamment des séances du conseil municipal, des réunions des commissions instituées par le conseil municipal, des réunions organisées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre lorsqu'il a été désigné pour y représenter la commune, des réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où il a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant ; des fêtes légales mentionnées aux 4°, 7° et 10° de l'article L. 3133-1 du code du travail et aux commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret ; des missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial.

Madame Fabienne Astier propose au conseil municipal :

- D'étendre le bénéfice du remboursement des frais de l'article L 2123-18-2 à toute réunion liée à l'exercice du mandat.
- De fixer les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Le conseil municipal approuve les modalités de remboursement des frais des élus de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile, telles que présentées.

(Votants : 29, pour : 29)

25. REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ÉLUS POUR L'EXÉCUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL OU FRAIS DE MISSION

Monsieur le maire rappelle que les modalités de remboursement des dépenses de transport dans le cadre des mandats spéciaux, doivent être précisées par l'assemblée délibérante.

Il propose que sur présentation d'un état de frais et sur justificatif de la durée réelle du déplacement :

- Les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat. A ce jour, l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

- S'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement aux « frais réels » sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer (1re classe) ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking...

Par ailleurs, il est rappelé, dans le cadre des mandats spéciaux :

- Les modalités de remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) précisées par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission applicable aux déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

- Le remboursement des frais d'aide à la personne, comprenant les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées, ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile ne pouvant excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance.

Monsieur le maire précise que les trajets effectués avec un véhicule communal ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Le conseil municipal approuve les modalités de remboursement des dépenses de transport dans le cadre des mandats spéciaux,

Il autorise le remboursement des dépenses de transport précédemment exposés, sur présentation des justificatifs de dépenses et sur justificatif de la durée réelle du déplacement, sachant que le budget correspondant est prévu.

(Votants : 29, pour : 29)

Urbanisme-Foncier

26. ACQUISITIONS FONCIÈRES AMIABLES DES PARCELLES SITUÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DU PROJET DE DÉVIATION DE MACOT. APPROBATION DES ACCORDS ET SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS OU ACTES NOTARIÉS

Monsieur Robert Astier et madame Evelyne Faggianelli, ne prenant pas part au vote, quittent la salle.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la nécessité de s'assurer de la maîtrise foncière de l'intégralité des terrains, en vue de l'aménagement d'une déviation du centre bourg de Macot.

A cet effet, des négociations amiables vont être initiées

auprès de tous les propriétaires avant la mise en œuvre du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'acquisition des emprises nécessaires moyennant un prix défini à 0,30 € le m² avec l'indemnité accessoire correspondant à l'indemnité de remploi due en cas d'expropriation afin de créer une unité dans les acquisitions amiables et voie d'expropriation pour les parcelles classées en zone A et N.

Les seuils appliqués à cette indemnité sont de 20 % de 0 € à 5000 €, de 15 % de 5001 € à 15000 € et de 10 % de 15 001 € et plus.

Dans le cadre de ces négociations amiables, il y a aura lieu de procéder à la réitération de ces accords, laquelle pourra intervenir par acte authentique en la forme administrative conformément à l'article et L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales. Le recours à l'acte authentique notarié restera néanmoins requis pour toute situation particulière (succession ...).

Le compromis de vente qui sera proposé aux propriétaires vendeurs des parcelles situées dans le périmètre de l'opération comprend les caractéristiques essentielles suivantes :

- Liste des parcelles concernées selon la liste présentée et identité des propriétaires cédants ;

- Prix de vente calculé comme suit, au vu de l'intérêt général que représente cette opération tant pour la tranquillité publique que la sécurité des habitants du village de Macot la Plagne et la fluidité de circulation des véhicules sur le territoire communal :

- o Valeur du sol déterminée au prix de 0.30 €/m²

- o Indemnité accessoire facultative, dans la limite de 20 %

- Réitération de l'accord et transfert de propriété : la conclusion du compromis ne saurait en aucune manière, emporter transmission de propriété. La régularisation de la vente interviendra par acte administratif ou par acte authentique de vente à la charge du bénéficiaire dès échéance des délais de préemption éventuellement applicables à la vente.

- Autorisation de travaux et prise de possession anticipée : dans le cas du lancement des travaux d'aménagement, préalablement à la signature de l'acte administratif ou de l'acte authentique de vente, le promettant permet au bénéficiaire de prendre possession du terrain mentionné précédemment de manière anticipée et sans indemnité afin de réaliser les travaux envisagés tels que présentés.

L'acte de vente d'immeuble non bâti réitéré en la forme administrative comprend des caractéristiques essentielles identiques en y ajoutant la propriété et jouissance à compter du jour de la signature.

Monsieur Pascal Paviet-Salomon souhaite savoir si le financement de cette déviation sera intégralement supporté par la commune ou si une partie sera prise en charge par le Département.

Monsieur le maire lui indique que, dès l'origine du projet, la commune a sollicité le Département pour prendre en charge l'intégralité du coût de l'enrobé, cette route départementale devant lui être cédée à l'issue du déclassement de la traversée du village. Suite à l'interrogation de monsieur Pascal Paviet-Salomon, monsieur le maire lui indique que le montant des travaux d'enrobé s'élève à un peu plus d'un million d'euros.

En réponse à madame Monique Collomb, monsieur le maire confirme que le prix a été déterminé par les Domaines, à la demande de la commune.

Le conseil municipal approuve le projet de compromis de vente tel que présenté et autorise monsieur le maire à signer les compromis de vente correspondants.

Il approuve le projet d'acte administratif réitérant le compromis de vente tel que présenté et autorise la signature par un adjoint dans l'ordre de leur nomination, puisque monsieur le maire sera chargé de l'authentification des actes en application de l'article L 1311-13 du CGCT.

Il autorise la signature par monsieur le maire de l'acte notarié reprenant les caractéristiques essentielles ci-avant en cas d'impossibilité de procéder à un acte administratif, aux frais de la commune. (Votants : 27, pour : 27)

Monsieur Robert Astier et madame Evelyne Faggianelli, réintègrent la séance.

Informations

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération 2022-170 du 04 octobre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises :

Marchés à procédure adaptée

Signature des marchés et avenants de travaux, fournitures et services suivants, depuis la convocation du conseil municipal du 03 mars 2026 :

N° marchés	Objet	titulaire	montant HT	montant TTC
MAPA 25-33	Organisation d'évènements sportifs, promotion et communication pour le développement du rugby sur le territoire	LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES DE RUGBY	40 000,00 € HT	48 000,00 € TTC
MAPA 26-04	Mission d'assistance pour la concertation préalable dans le cadre du projet Déviation de Mâcot	NALISSE	14 760,00 € HT	17 712,00 € TTC
MAPA 26-08	Travaux de restructuration du réseau d'eau potable, renouvellement partiel du réseau d'eaux pluviales et enfouissement des réseaux secs - Route de Pierrolaz à la Côte d'Aime / Lot 1 : Terrassements et génie civil / Part Commune	BASSO PIERRE ET FILS (MANDATAIRE)	192 758,64 € HT	231 310,37 € TTC
MAPA 26-09-1	Fourniture de Beaufort pour la cuisine centrale	COOPERATIVE LAITIERE D'AIME	Accord-cadre à bons de commande Montant annuel maximum de 5 000 € HT	
MAPA 26-09-2	Fourniture de fromages régionaux pour la cuisine centrale	SICA du REPLAT	Accord-cadre à bons de commande Montant annuel maximum de 6 000 € HT	

Décisions

Signature des décisions prises depuis la convocation du conseil municipal du 03 février 2026 :

Date	n°décisions	objet
10/03/2026	2026-03	Protocole d'accord transactionnel suite à un préjudice matériel
20/02/2026	2026-07	Contentieux devant le Tribunal Administratif – saisine de Maitre Zoé BORY
20/02/2026	2026-08	Contentieux devant le Tribunal Administratif – saisine de Maitre Zoé BORY
20/02/2026	2026-09	Contentieux devant le Tribunal Administratif – saisine de Maitre Zoé BORY
30/01/2026	2026-10	Contentieux devant le Tribunal Judiciaire – saisine de Maitre Zoé BORY

Monsieur le maire précise que la plupart des décisions relèvent de procédures urbanistiques contestées par des tiers, imposant à la commune de mandater son avocat.

LA PLAGNE TARENTEAISE

UNE SEMAINE POUR DÉCOUVRIR LES MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ

Cet hiver, Les enfants de la crèche Les P'tits Bonnets ont vécu une semaine pas comme les autres. À la rencontre de professionnels qui œuvrent chaque jour pour la sécurité et le bien-être de tous, les tout-petits ont pu découvrir, de près et avec émerveillement, des métiers essentiels à la vie de la station.



Tour à tour, la police municipale, les pompiers et les pisteurs de La Plagne ont ouvert les portes de leur métier à ces jeunes explorateurs en herbe. Des visites riches d'échanges, ponctuées de questions spontanées et de regards brillants d'étonnement.



Au-delà de la découverte, c'est avant tout la rencontre humaine qui a marqué ces moments : des professionnels disponibles, bienveillants, qui ont pris le temps de se raconter et de transmettre leur passion.

La crèche Les P'tits Bonnets adresse ses remerciements à l'ensemble des intervenants pour leur accueil et leur générosité.



ÉCOLE DE PLAGNE CENTRE : SPECTACLE DE FIN DE SAISON

L'école de Plagne Centre et la crèche les p'tits bonnets ont proposé, à deux semaines d'intervalle, un joli spectacle au cinéma de Plagne Centre.

Les élèves de l'école, du CP jusqu'au CM2, nous ont offert un spectacle créatif et envoûtant. Entre chant et chorégraphie, les enfants nous ont transportés autour du monde avec des chansons de tous horizons.

Les petits bouts de la crèche ont quant à eux proposé un spectacle plein de douceur, de rires et d'émotions.

Un grand bravo à tous les enfants, ainsi qu'aux équipes pédagogiques pour l'organisation de ces deux beaux projets.



ÉCOLE DU VILLARD - LA CÔTE D'AIME : UNE NOUVELLE ÉTAPE POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, la commune annonce l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école de La Côte d'Aime.

Cette réalisation s'inscrit dans une démarche concrète visant à réduire l'empreinte environnementale des bâtiments publics et à développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire.

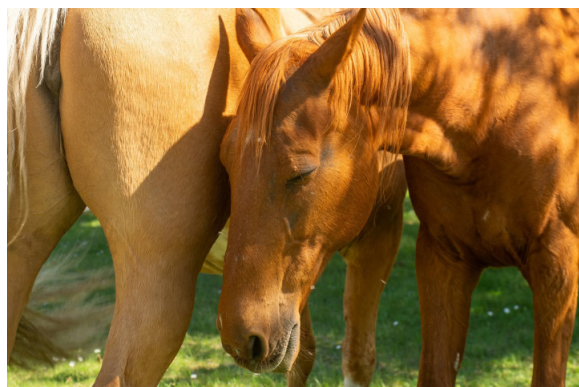
Grâce à cet équipement, l'établissement produit désormais une partie de son électricité de manière propre et durable,

tout en participant à la sensibilisation des élèves aux enjeux énergétiques et climatiques.



ÉCOPATURAGE

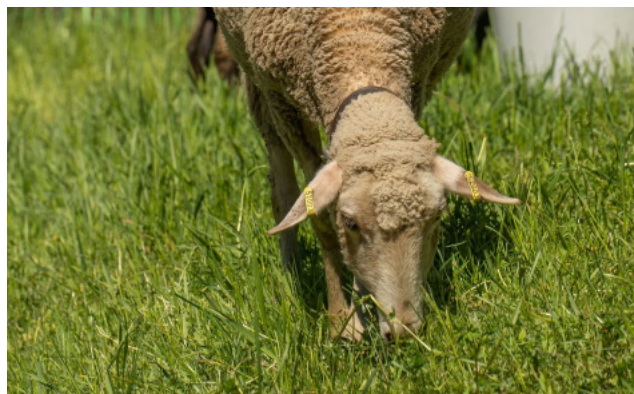
Depuis plusieurs années, des agriculteurs et propriétaires locaux mettent à disposition de la commune leurs animaux pour entretenir prés et talus de la commune.



Un beau partenariat où chacun trouve son avantage :

- Réduction des coûts d'entretien (moins de machines et de carburant)
- Préservation de la biodiversité et des insectes pollinisateurs
- Renforcement du lien entre le monde agricole et les habitants
- Valorisation du cadre de vie local

Une belle façon de faire les choses ensemble en préservant la nature.



Manifestations

RÉUNION PUBLIQUE CONCERTATION POUR LA DÉVIATION DE MACOT - MERCREDI 20 MAI 18H00

Salle polyvalente de Macot chef-lieu

Avec 9 400 véhicules par jour en hiver, la commune de La Plagne Tarentaise a décidé d'agir en lançant un projet de déviation routière pour éviter le centre du village de Macot afin d'améliorer la sécurité, réduire les nuisances et redonner de la tranquillité aux habitants.

Venez échanger sur ce projet, découvrir les orientations, comprendre les enjeux et poser vos questions.

CLIMAX - JEUDI 21 MAI 20H30

Salle de spectacle et de cinéma d'Aime-La-Plagne

Spectacle à l'intersection du théâtre, de la danse, du chant et du mime.

Avec Climax, la Compagnie Zygomatic utilise l'humour au service d'un sujet brûlant : le dérèglement climatique. Poussant un peu plus loin son exploration du spectacle multiforme, les comédiens chanteurs, musiciens, danseurs et mimes nous embarquent dans un road movie férocement drôle, fertile et libérateur. Le rire comme une arme de réflexion massive. Un mariage entre comique absurde et humour grinçant, une soupape de décompression tentant de se frayer un chemin vers des lendemains qui chantent.

Réservation conseillée auprès de l'Office de Tourisme de Plagne Vallée

1139 avenue de la Tarentaise - Aime - 73210 AIME LA PLAGNE
- 04 79 55 67 00

<https://boutique.la-plagne.com/billetterie/spectacle>

POINT DE BASCULE VENDREDI 29 MAI 20H30

Salle de spectacle et de cinéma d'Aime-La-Plagne

Une conférence scientifico-théâtrale sur le changement climatique et les transformations sociales qui en découlent. Et si compenser son CO2 soi-même devenait un défi complètement absurde ?

Chercheur-cycliste en méta-science, Barthélémy Champeinois a perdu son inconséquence.

Tout a commencé le jour où il a ouvert ce courrier d'Air France, proposant de compenser pour lui les émissions de CO2 de son vol pour New York.

Il a choisi de refuser l'offre pour s'en charger lui-même et s'est retrouvé embarqué dans une course folle à la compensation carbone, le propulsant bien au-delà des limites de l'absurde. Nous le suivons dans sa quête de vérité, ses calculs, ses doutes, ses explications scientifiques et sa folie, qui le déposent là, suspendu entre un passé qu'il ne peut pas changer et un avenir qui semble difficile à éviter. Barthélémy cherche son chemin, entre la transformation intérieure, l'action individuelle, collective, militante, politique pour trouver des leviers à sa portée.

Un spectacle drôle et décalé sur la crise environnementale co-écrit avec des scientifiques.

Réservation conseillée auprès de l'Office de Tourisme de Plagne Vallée

1139 avenue de la Tarentaise - Aime - 73210 AIME LA PLAGNE
- 04 79 55 67 00

<https://boutique.la-plagne.com/billetterie/spectacle>

Informations

TRAVAUX PONT DE SANGOT

Circulation perturbée le 19 mai

Dans le cadre des travaux du pont de Sangot, la mise en place des poutres aura lieu le 19 mai 2026.

A ce titre, trois semi-remorques transporteront des poutres de 16 mètres de long, et une grue (PPM) sera mobilisée pour les opérations de levage.

La circulation sera strictement fermée dans le périmètre des travaux de 8h à 17h.

- Accès au Villard de Sangot et Plan Bois pour les véhicules légers (VL) : Par le haut de Sangot, via la Rue de la Rosinaz

- Accès au Villard de Sangot et Plan Bois pour les poids lourds (PL) : Par la route de Fontaine Froide aux Côches (l'accès via Sangot ne sera pas possible)

Merci de votre compréhension et de votre vigilance aux abords du chantier

AVIS CONCERTATION PRÉALABLE - PROJET DE DÉVIATION DE MACOT

Une concertation préalable se déroulera du mardi 19 mai 2026 au mardi 30 juin 2026 (article L.121-16 du Code de l'environnement).

Les pièces du dossier seront consultables :

- En mairie de La Plagne Tarentaise, située place Charles-de-Gaulle, 73210 La Plagne Tarentaise, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) ;

- Sur le site internet de la mairie : <https://www.laplagne-tarentaise.fr/projets/deviation-de-macot/>.

- Des réunions publiques d'échanges et de concertation seront organisées pendant toute la durée de la concertation préalable.

Pendant cette période, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par écrit, sur le registre mis à disposition en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles ;

- Par courrier, à l'adresse suivante : Projet de déviation du centre-bourg de Macot la Plagne – Mairie de La Plagne Tarentaise – Place Charles-de-Gaulle – CS 50004 – 73216 Aime-la-Plagne Cedex ;

- Par mail, à l'adresse suivante : projet-deviation@laplagnentarentaise.fr